



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 36
 Pouvoirs..... 04
 Excusés..... 03

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

N°2024-02-30 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	JOLY Nathalie
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	TRILLAUD Laurent
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	HODÉ Laurence
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	PERRAULT Gérard

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 ROSSINI Christel
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. BARATTA, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiant l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à la déclaration des associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, notamment son article 22,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant des subventions et des dons reçus à partir duquel les associations et les fondations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 fixant le modèle prévu par l'article 3 du décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique,

Vu la réunion de la 2^{ème} Commission permanente en date du mercredi 31 janvier 2024,

Considérant que la Municipalité souhaite continuer à soutenir les projets associatifs et à dynamiser la vie associative sur le territoire de la Commune,

Considérant que le versement de ces subventions répond à un intérêt public local,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 32 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et ARNAUD Philippe
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène

CARCREFF Corinne
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
et LEROUX Pierre-Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
BERTHE Éloïse
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
et MONIER Annick
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine

- 3 voix contre :

TRILLAUD Laurent
et BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard

- 3 abstentions :

BONINI Bruno
JOLY Nathalie
HODÉ Laurence

- 2 ne participent au vote :

MANTEL Serge
ATTARD Gérard

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-30-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Article 1 : Fixe, pour 2024, le montant total des subventions versées aux associations à 954 480 €.

Article 2 : Autorise le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Annexe : Tableau récapitulatif du montant des subventions attribuées par association pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.



74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-30-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2023-2024			
Secteur	NOM	Subventions 2023	Subventions 2024
Affaires générales	Brigade des Sapeurs- Pompiers de Paris Centre de Secours Livry-Gargan	1 500 €	1 500 €
	Les Amis de la Gendarmerie	200 €	200 €
	Les Amis du Parc de la Poudrerie	200 €	200 €
	Total	1 900 €	1 900 €
Anciens combattants	Comité F.N.A.C.A. de Livry-Gargan	500 €	500 €
	F.N.D.I.R.P.	1 000 €	1 000 €
	Union Nationale des Combattants de Livry-Gargan	2 000 €	3 000 €
	731ème section de Sevran/Aulnay-Sous-Bois/ Livry-Gargan SNEMM	150 €	150 €
	Total	3 650 €	4 650 €
Culture	Allée Ginette	500 €	750 €
	Argile-Arts	3 000 €	4 000 €
	ASCOP	1 000 €	1 000 €
	Bluedance 93	1 000 €	1 500 €
	Centre Breakfast Art et Musique	500 €	500 €
	Chorelys Danse Creation	3 000 €	3 000 €
	Club Loisirs et Détente	200 €	200 €
	Cro-B'Art	2 000 €	2 000 €
	Destination Image	/	500 €
	Hibiscus	500 €	500 €
	La Chansonnette	1 200 €	1 200 €
	Les Amis de Harigey	/	1 500 €
	Les Artistes Livryens	/	200 €
	Les Petites Cerises	/	500 €
	Les Ritaliens	500 €	1 000 €
	Maison de la Culture Arménienne	800 €	800 €
	Nor Seround	150 €	150 €
	Pas à Pas	1 500 €	3 000 €
	Scoop Music	250 €	250 €
	Société Historique du Raincy et du Pays d'Aulnoye	200 €	200 €
	Total	16 300 €	22 750 €
Scolaire	Association Autonome des parents d'élèves de L-G	500 €	500 €
	DDEN Livry-Gargan/Pavillons Sous Bois	250 €	250 €
	Union de coordination Locale FCPE	1 000 €	1 000 €
	Total	1 750 €	1 750 €
Social	ADDEVA	100 €	100 €
	ADVC 93	150 €	150 €
	Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail du 93	200 €	200 €
	Croix Bleue des Arméniens de France	400 €	400 €
	Croix Rouge Française	5 000 €	6 000 €
	Entr'Aide	150 €	150 €
	France Alzheimer 93		200 €
	Horizon Cancer	500 €	500 €
	La Ronde des Formes	500 €	500 €
	Les Restaurants du cœur	2 500 €	3 000 €
	Protection Civile	3 000 €	2 000 €
	Riches de différences	500 €	1 000 €
	Salydarité	500 €	500 €
	Secours Catholique	2 500 €	3 000 €
	Secours Populaire	2 500 €	2 500 €
	SNG	1 500 €	2 000 €
	SOS Amitié Paris Ile de France	0 €	100 €
	Total	20 000 €	22 300 €
Sports	ABCLG	1 000 €	1 000 €
	Asso sportive du collège Edouard Herriot	1 000 €	1 000 €
	Asso sportive du collège Germaine Tillion	1 000 €	1 000 €
	Asso sportive du collège Léon Jouhaux	2 000 €	1 000 €
	Asso sportive du collège Lucie Aubrac	1 000 €	1 000 €
	Asso sportive du Lycée Henri Sellier	1 000 €	1 000 €
	Asso sportive du Lycée André Bouloche		1 000 €
	Basket ball Livry-Gargan	35 000 €	40 000 €
	Cercle des patineurs livryens	6 000 €	20 000 €
	Cercle d'escrime Jean Moret	30 000 €	47 000 €
	Club d'echecs La Dame de Sévigné	10 000 €	10 000 €
	Club Nautique de Livry-Gargan	70 000 €	70 000 €
	Elan Pongiste de L.G	15 000 €	18 000 €
	EPGV	300 €	300 €
	Etoile sportive de Livry-Gargan	30 000 €	20 000 €
	Football club de Livry-Gargan	95 000 €	105 000 €
	Gentlemen Cyclotouristes de Livry-Gargan	300 €	300 €
	Hand Ball club de Livry-Gargan	400 000 €	400 000 €
	La Randonnée Pédestre	500 €	600 €
	Livry Escalade	2 500 €	2 500 €
	Livry-Gargan Athlétisme	20 000 €	35 000 €
	Multisports Ethique de Livry-Gargan	7 000 €	7 000 €
	Nautille Plongée	2 000 €	2 000 €
	Ring Olympique de Gargan	9 000 €	5 000 €
	Rugby Club de Livry-Gargan	35 000 €	50 000 €
	Sport Ethique	22 000 €	22 000 €
	Tennis Club	5 000 €	5 000 €
	Vélo club de Livry-Gargan	6 000 €	5 000 €
	Total	835 100 €	901 130 €
Fonds de réserve dispositif Sport à l'Ecole			
TOTAL SUBVENTIONS		878 200 €	908 480 €

Accusé de réception en préfecture
02-590-00464-2024-02-24-02-30-DE
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception par email : 16/02/2024